

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 DECEMBRE 2010 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE DIX et le SEIZE du mois de DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoints au Maire,

Mme JOBERT, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, M. BURAT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL (à partir de 20h40), M. LANNI, Mme METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. KIRCHE à M. VILLERET, Mme THENOT à Mme LE CARRER, M. DANI à M. BOBILLOT, Mme GUICHARD-HADDAD à M. BARONNET, Mme GRILLOT à Mme AMENDOLA.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : M. BOIVIN.

- ORDRE DU JOUR -

PRESENTATIONS

Présentation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (Dicrim) et du Plan de Sauvegarde communal

Présentation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

ADMINISTRATION GENERALE

1. 2010 – 116 - Désignation du secrétaire de séance
2. 2010 – 117 - Règlement intérieur – Service de transport scolaire
3. 2010 – 118 - Contrat Enfance Jeunesse CAF - 2010 - 2013

ELECTIONS

4. 2010 – 119 - Modification de la composition de deux commissions municipales

FINANCES

5. 2010 – 120 - DM n° 5 - Budget commune
6. 2010 – 121 - Tarifs 2011 – Convention location salle des Fêtes – Théâtre de Bacchus

BIENS COMMUNAUX

7. 2010 – 122 - Alignement carrefour rue de la Planchette / rue de Jambles – Achat de parcelle

PERSONNEL COMMUNAL

8. 2010 – 123 - Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

- SECRETARIAT DE SEANCE -

- I - <u>Délibération N° 116 - 2010</u>	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION
--	---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Monsieur Jean-Michel BOIVIN comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2010 est adopté à « l'Unanimité » avec les modifications ci-après demandées par Mme BARJON et relatives au point n°9 de la séance :

Mme BARJON constate que ce projet est présenté finalisé et sans alternative.

Mme BARJON ajoute que de la même manière, M. LANNI a eu une présentation de ce projet sans alternative.

Mme BARJON confirme que compte tenu de l'ampleur de ce projet, c'est regrettable qu'il ait été mené comme cela.

Néant

- PRESENTATIONS -

1°) - M. VILLERET explique que compte tenu de l'alerte météorologique, les présentations de Mme MAZUREK et de Melle LELONG initialement programmées ont été reportées pour éviter à ces deux agents d'avoir à prendre la route, la première habitant à Saint Vallier et la seconde à Chalon-sur-Saône. Ces présentations seront reprogrammées à la séance de janvier prochain.

2°) - M. MARCANT procède à la présentation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (Dicrim) et du Plan de Sauvegarde communal.

Il rappelle que le plan de sauvegarde est une obligation pour les communes pour lesquelles un risque majeur a été identifié. C'est au Préfet d'informer les communes sur ces risques. Pour Givry le seul risque identifié est le risque lié aux transports des matières dangereuses sur la RCEA. Cependant la commune a identifié des risques mineurs pour lesquels les procédures de gestion de crise peuvent être utilisées.

Pour la rédaction de ces documents nous avons été aidés par les agents du Grand Chalon qui ont animé des groupes de travail tout au long de l'année 2010. Il profite de l'occasion pour les remercier publiquement pour le travail accompli.

Le groupe de travail à Givry était composé de M. VILLERET, M. MARCANT, M. KIRCHE, et Mme GIRARD.

Le plan de sauvegarde est un recueil pour les élus et les agents de la commune. Il contient l'ensemble des documents utiles pour gérer les crises (majeurs ou mineurs).

Il explique qu'une délibération de validation du Conseil n'est pas nécessaire. Il s'agit d'un acte de police du Maire réglé par arrêté municipal.

Il présente et commente aux conseillers un document Word. Il liste les risques définis, et détaille l'organisation de la gestion de la crise, le rôle de chacun, la coordination des moyens...

Il rappelle que dans cette situation, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition.

Il précise que le Dicrim doit être porté à la connaissance des habitants, par l'intermédiaire du blog, de Givry Info, et par des informations lors des réunions publiques.

Il ajoute que ces documents seront bien entendu à reprendre et à mettre à jour régulièrement.

Mme BARJON demande si ce dispositif est déjà opérationnel ?

M. VILLERET répond qu'il l'est en partie mais pas dans sa totalité. Il y a déjà des choses qui fonctionnent (exemple de l'alerte météo neigeuse de ce jour donnée par téléphone sur le portable du Maire par la Préfecture qui a conduit à l'annulation du ramassage scolaire par bus). L'objectif de la loi est d'imposer une finalisation du plan de sauvegarde pour éviter la panique et permettre une gestion du risque la plus rigoureuse possible.

Mme COMEAU rappelle que les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté = mise en sécurité des élèves dans les établissements scolaires) sont déjà en place dans les écoles depuis plusieurs années.

M. MARCANT précise que le même type de dispositif a déjà été appliqué par la commune par cette municipalité comme par les précédentes pour la canicule par exemple ou plus récemment pour la grippe A/H1N1.

Il ajoute que le plan sera applicable et opérationnel une fois que l'arrêté du Maire portant création du plan de sauvegarde sera pris, c'est-à-dire dans les jours à venir et au plus tard au 1^{er} janvier 2011.

M. DUFOURD demande si le cas de l'incendie y est traité ?

M. MARCANT répond qu'effectivement ce risque y est prévu. Il précise que la liste des risques prévus ne peut pas être exhaustive. Il pourra toujours survenir l'évènement non prévu. L'important c'est de définir la méthode de gestion de cet évènement.

3°) - M. MARCANT procède à la présentation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Il rappelle que cette opération d'une durée de 4 années (2010-2014) est pilotée par le Grand Chalon et concerne notamment les communes de la Côte Chalonnaise.

Il présente un document Power Point qui décrit le processus d'animation de l'opération (document joint en annexe).

Ce processus comprend des permanences (1 fois par semaine à Givry), des outils de promotion (plaquettes, affichettes), et des réunions publiques.

Un effort est fait pour associer les communes (formation des employés à l'accueil, rédaction en commun de lettres d'information).

D'autre part un accent particulier sera mis pour identifier les logements insalubres ou indignes, les partenaires sociaux seront sollicités pour aider à cette démarche.

Il propose un document de synthèse pour reprendre les aides apportées par les différents partenaires : Commune, Grand Chalon, Conseil Général, ANAH. Il rappelle que malheureusement la politique de l'ANAH étant susceptible de changer, ce tableau ne peut être regardé qu'avec réserve en attendant les mises à jour. Il faut souligner l'effort que Givry est prêt à accomplir pour accompagner les propriétaires occupants, ou les propriétaires bailleurs dans le cas de remises sur le marché de logements à vocation sociale.

M. MARCANT explique qu'à ce jour peu de personnes se sont présentées à la permanence qui se tient le jeudi de 10h00 à 13h00 en salle Poncey, d'où la nécessité de poursuivre un travail de communication et de formation des partenaires jusqu'en 2014.

M. CALMEL demande que soit précisé au Conseil l'objectif que la commune s'est fixé sur les 4 années en projets subventionnables.

M. MARCANT répond que sur la zone de l'opération couvrant l'ensemble des communes, la pré étude a conduit à inventorier et à répertorier 40 opérations en logements locatifs et 90 en propriétaires occupants soit 140 au total. On table sur 10 à 15% du nombre de logements inventoriés qui feront l'objet de travaux, soit environ 20 opérations pour Givry, 30 si on est ambitieux.

M. MARCANT rappelle qu'en 2009, le Conseil Municipal a aussi voté pour aider au financement des travaux de façades, ceci afin de redynamiser le centre bourg. Il précise que cette décision de la commune ne fait pas partie des opérations pilotées par l'ANAH.

<p>- 2 - Délibération N° 117 - 2010</p>	<p>OBJET : ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE</p>
---	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des mesures d'accompagnement du regroupement des écoles communales, est organisé, depuis le 02 septembre dernier, un transport scolaire pour les enfants du hameau de Poncey.

Il informe les conseillers qu'une fois le consensus obtenu sur l'extension de ce service ainsi que sur ses modalités d'organisation, deux circuits de ramassage scolaire seront assurés sur le territoire de la commune par la société Girardot les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, de la façon suivante :

Circuit A :

- * Matin : Départ à 8h25 – Arrivée à 8h45
- * Soir : Départ à 16h45 – Arrivée à 17h05
- * Arrêts desservis : parking du Collège, Mortières, Les Combes, Lotissement rue de la Planchette, Rue de la Planchette, Rue des Grandes Vignes, Eglise de Poncey, parking du Collège.

Circuit B :

- * Matin : Départ à 8h25 – Arrivée à 8h45
- * Soir : Départ à 16h45 – Arrivée à 17h05
- * Arrêts desservis : parking du Collège, Rue de l'Arcy, Route de la Forêt, Rue du Pré beau, Chemin des Tilles, Rue de Dracy, parking du Collège.

Dans le cadre de l'extension de ce service municipal, il convient de modifier le règlement intérieur du service.

Le projet de règlement intérieur est fourni en annexe aux conseillers.

Ce règlement a été présenté à la commission scolaire, périscolaire et jeunesse le 24 novembre dernier.

Il a été élaboré en concertation avec les représentants délégués des parents d'élèves lors de la réunion du lundi 22 novembre dernier.

Mme COMEAU procède à la lecture de la délibération.

Elle explique que le changement dans le règlement proposé concerne l'article 3 et l'ajout des numéros de téléphone portable pour joindre le personnel accompagnateur en journée.

Mme BOILLOT se demande si le Conseil ne vote pas quelque chose qui n'est pas encore arrêté puisque le projet de mise en place des 2 circuits n'est pas faisable au 3 janvier prochain. Elle demande quand les conseillers pourront avoir une date précise de mise en œuvre.

M. VILLERET répond que le règlement intérieur reste valable quelle que soit la date de démarrage des 2 circuits.

Il rappelle que pour des raisons économiques, la commune a fait appel aux services de la Société Girardot qui assure également le transport des collégiens. Pour mettre en œuvre les 2 circuits avec eux, il est nécessaire de procéder à une modification des horaires d'entrée et de sortie des élèves en classe.

L'avis des Conseils d'école a été demandé conformément à la réglementation sur cette question, lesquels ont décidé de sursoir à statuer et de demander une consultation de l'ensemble des parents d'élèves sur cette question de la modification des horaires de classe.

Lors de sa prochaine réunion, la commission scolaire procédera à l'élaboration d'un questionnaire qui sera transmis aux familles après les vacances de Noël. Une fois la date limite de réponse dépassée, on procédera au dépouillement des réponses et une synthèse sera présentée lors d'une nouvelle réunion de la commission scolaire en présence des représentants des parents d'élèves. Il y aura ensuite une nouvelle réunion des Conseils d'école après demande de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

M. VILLERET précise que les 2 circuits seront peut être mis en place au 1^{er} février, ou après. Aujourd'hui, cette date n'est pas connue, cependant quelle que soit cette date, le règlement du service sera toujours le même.

Le Conseil Municipal, par 23 voix « Pour » et 4 « Abstentions », décide :

- De se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur du transport scolaire municipal,
- D'adopter le règlement intérieur modifié du service de transport scolaire municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

<p>- 3 - Délibération N° 118 - 2010</p>	<p>OBJET : ADMINISTRATION GENERALE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010 – 2013 AVEC LA CAF</p>
---	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au développement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la CAF propose d'établir un nouveau contrat enfance – jeunesse, contrat unique regroupant le Multiaccueil, le Relais Assistantes Maternelles Intercommunal, le Centre de Loisirs, les garderies périscolaires et l'Espace Jeunes pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le contrat « Enfance-Jeunesse ».

Mme COMEAU procède à la lecture de la délibération.

Elle explique que cette délibération a été demandé par la CAF pour finaliser la rédaction de la convention que la commune n'a pas reçue à ce jour.

Elle précise que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2010 de manière à y intégrer les comptes de résultat 2009 disponibles qu'à compter de la fin juin 2010.

Au cours du 1^{er} semestre 2010, les services municipaux ont travaillé avec la CAF sur la rédaction du bilan de l'ex-CEJ 2006-2009, le 2^{ème} semestre 2010 a quant à lui été employé à arrêter et rédiger les actions à mener dans le cadre du futur contrat 2010-2014.

Mme COMEAU explique quelles seront ces actions :

- * Pour le Relais qui est devenu intercommunal avec la mise en place d'un temps parents/enfants, rien ne sera envisagé de nouveau au cours des 4 prochaines années.
- * Pour le Multiaccueil, le besoin se résume à une modification des lieux,
- * Pour le Centre de loisirs, ce service étant désormais ouvert les mercredis, il est satisfaisant,
- * Pour l'Espace Jeunes/la Passerelle Jeunes, un travail va être mené avec la nouvelle directrice dès janvier pour prévoir leurs évolutions.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat « Enfance-Jeunesse ».

- 4 -
Délibération N° 119 - 2010

OBJET : ELECTIONS
**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT
DURABLE
VIE ASSOCIATIVE ET SPORT**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer les commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs compositions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il a, par délibération du 3 octobre 2008, mis en place les commissions de travail comme suit :

Commissions	Nombres de Membres	Groupe Majorité	Groupe Minorité
Appel d'offres	5	4	1
Finances	12	10	2
Scolaire, périscolaire et jeunesse	6	5	1
Petite enfance	5	4	1
Voirie, assainissement, éclairage et bâtiment	6	5	1
Urbanisme, aménagement du territoire, et développement durable	7	6	1
Culture et tourisme	5	4	1
Communication	6	5	1
Vie associative et sport	8	7	1
Solidarités	6	5	1
Communauté d'agglomération	6	5	1

Il propose de modifier la composition des commissions « urbanisme, aménagement du territoire et développement durable » et « vie associative et sport », comme suit :

Commissions	Nombres de Membres	Groupe Majorité	Groupe Minorité
Urbanisme, aménagement du territoire, et développement durable	6	5	1
Vie associative et sport	7	6	1

Il précise que l'élu du Groupe Majorité qui se retire de ces commissions est M. Jacques DANI.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition des commissions « urbanisme, aménagement du territoire et développement durable » et « vie associative et sport » comme ci-dessus proposé.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Il précise qu'il s'agit de réduire d'une unité les membres du groupe de la majorité.

Mme BARJON fait remarquer qu'il est dommageable que dans le vivier des élus majoritaires, personne ne soit intéressé pour reprendre ces places.

M. VILLERET répond que c'est son propre point de vue et propose aux conseillers autour de la table de répondre à la remarque de Mme BARJON s'ils le souhaitent.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour » et 5 « Abstentions », décide :

- De prendre acte du retrait de Monsieur Jacques DANI des commissions « urbanisme, aménagement du territoire et développement durable » et « vie associative et sport »,
- De fixer à 6 le nombre de membres de la commission « urbanisme, aménagement du territoire et développement durable »,
- De fixer à 7 le nombre de membres de la commission « vie associative et sport ».

- 5 -
Délibération N° 120 - 2010

OBJET : FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget principal, pour permettre la construction du restaurant scolaire et la signature des marchés de travaux correspondant non encore inscrits au budget, il convient de procéder à des augmentations de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

Cette décision modificative a été présentée en commission de Finances le 8 décembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les augmentations de crédits proposés sur le budget principal de la commune.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Elle explique que cette nouvelle décision modificative va permettre d'ouvrir la ligne budgétaire concernant les travaux du restaurant scolaire. Les 721 000.00 € de recettes inscrites correspondent à un emprunt d'équilibre en attendant l'attribution des subventions demandées sur ce projet. Comme celles-ci ne sont pas encore notifiées, il n'est pas possible de les traduire en lignes budgétaires.

Mme BOILLLOT explique qu'à sa connaissance, lorsqu'un particulier demande un prêt, l'organisme bancaire exige de lui des garanties. Dans la même logique, elle demande quelles sont les garanties dont dispose la commune, l'attribution de ces subventions étant aléatoire ?

Elle demande comment la commune peut-elle commencer des travaux sans savoir ce dont elle va disposer comme subventions ? Pour elle, cette procédure n'est pas logique ; on commence des travaux sans savoir si on a l'argent pour les payer.

M. VILLERET répond que la commune bénéficiera de financements sur cette opération et que le solde sera financé par l'emprunt. Il ajoute que si la commune n'obtenait aucune subvention, l'ensemble des travaux serait alors financé par l'emprunt.

Il ajoute que l'état des finances de la commune est très satisfaisant, qu'il s'agisse de son endettement global ou de sa situation financière. Il explique qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir à ce sujet.

Mme LE DAIN ajoute que depuis plusieurs années, les emprunts réalisés sont des emprunts d'équilibre qui ne sont plus affectés à un projet.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour » et 5 « Contre », décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces augmentations de crédits,
- De valider la décision modificative n°5 du budget principal de la commune comme proposé.

- 6 -

Délibération N° 121 - 2010

OBJET : FINANCES

**TARIFS PUBLICS 2011
LOCATION DE LA SALLE DES FETES
CONVENTIONS THEATRE DE BACCHUS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 23 novembre dernier, il a fixé les tarifs publics communaux applicables à compter du 1er janvier 2011.

Lors de cette séance, il a été précisé que la municipalité organiserait une mise à disposition particulière de la salle des fêtes pour les associations ayant signé une convention « organisation d'évènement public » avec elle.

Il convient aujourd'hui de valider la convention comme proposé en annexe avec l'association « le Théâtre de BACCHUS ».

Le principe de cette convention est le suivant : l'association s'engage à organiser un certain nombre de manifestations gratuites ou à tarifs modérés dans la salle des fêtes.

En contre partie, la municipalité consent un tarif adapté pour la location de la salle des fêtes qui s'exprime de la manière suivante :

- 25% du tarif public de location de la salle
- Tous les autres tarifs de prestations associées (locations de cuisine, chauffage, électricité, etc.) seront ceux votés en Conseil Municipal.

Cette convention dont le projet a été fourni aux conseillers est revue pour l'année suivante au vu du bilan et des projets de l'association.

Elle a été présentée en commission « Vie associative et sport » le 1er décembre dernier et « Finances » le 8 décembre dernier.

Mme LE CARRER procède à la lecture de la délibération ainsi que du projet de convention proposé.

Elle ajoute que cette association a dernièrement proposé une séance de cinéma à la salle des fêtes devant environ 80 personnes.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur ce projet de convention,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention avec l'association « le Théâtre de BACCHUS ».

- 7 -

Délibération N° 122 - 2010

OBJET : BIENS COMMUNAUX

**CARREFOUR RUE DE LA PLANCHETTE ET RUE DE JAMBLES
MISE EN ALIGNEMENT
ACQUISITION PARCELLE
SECTION AS N° 99 p A M. FABIEN ROSSIGNOL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la rue de la Planchette et la rue de Jambles, il convient de procéder à une mise en alignement.

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser une partie de la parcelle section AS n° 99 p appartenant à M. Fabien ROSSIGNOL pour une surface de 9 m².

Pour régulariser la situation juridique et le transfert de propriété de cette partie de parcelle, la commune de Givry souhaite s'en porter acquéreur moyennant un prix d'achat de 100 € le mètre carré.

Le propriétaire accepte de vendre cette surface moyennant ce prix.

Les frais d'actes et de géomètre seront supportés et acquittés par la commune qui s'y oblige.

Le plan de bornage de cette parcelle a été fourni aux conseillers.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat.

M. MARCANT procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur l'achat d'une partie de la parcelle section AS n° 99 p à M. Fabien ROSSIGNOL pour une surface de 9 m²,
- De fixer le prix d'achat à 100 € du mètre carré,
- De dire que la commune prendra à sa charge les frais d'actes et de géomètre,
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre l'avancement de trois agents suite aux notations 2010, il convient de procéder à la création des postes correspondants en modifiant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2011 dans les conditions du tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications du tableau des effectifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Mme CLERGET procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De valider les modifications du tableau des effectifs de la commune dans les conditions du tableau ci-annexé applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010

1° - M. DUFOURD résume le Conseil Communautaire du 13 décembre dernier qui s'est tenu à Farges-les-Chalon.

* En bref

Mise en place de nouveaux groupements de commandes pour les abonnements aux périodiques, la fourniture des pneumatiques, les marchés de travaux et les aménagements de voirie, les équipements numériques pour les groupes scolaires.

Ressources humaines, bilan social arrêté à fin 2009 : après une hausse relativement importante entre 2005 et 2008, 2009 n'affiche qu'une légère augmentation des effectifs par rapport à 2008 en passant de 276 à 282 employés.

Bilan 2008-2009 des délégations de services publics :

- ✓ SEM Nicéphore Cité : Rappelons que Nicéphore cité est une structure semi-publique qui permet, entre autre, de faire éclore des entreprises sur la base de projets. En 2008-2009, de nombreux projets ont vu le jour et certains vont se concrétiser. ARIES 3D, Ecole supérieure d'infographie, et une antenne du groupe ESMA (avec la création d'un CFA) vont s'installer sur le site de la Sucrierie Rouge. Deux jeunes entreprises vont prendre leurs propres locaux au sein du NIDDEV (Hôtel d'entreprises installé dans la Sucrierie rouge).
- ✓ Aérodrome de Champforgeuil : le délégataire SNC Lavalin SECA affiche des résultats très insuffisants avec 34 vols commerciaux contre 200 vols prévus au "business plan", il devra fournir des compléments d'informations.
- ✓ Transports urbains : l'auditeur KPMG donne un satisfecit à la STAC. La baisse des kilomètres parcourus par les bus entre 2008 et 2009 (60 000 km sur un total de près de 2 millions) contraste favorablement avec la hausse du nombre de voyages de + 13% à 4 318 859 en 2009. Les transports scolaires ont augmenté de 458 535 voyages sur la période et représentent au total 70% des voyages. La baisse des produits d'exploitation de -7% à 1 106 000€ en 2009 s'explique par la mise en place de la carte Grand Air qui permet aux scolaires et étudiants de voyager tous les jours, sur tout le réseau gratuitement.
- ✓ Réseau haut débit "Grand Chalon Network" : C'est la société COVAGE qui a bâti le réseau et qui a la concession d'exploitation pour une durée de 16 ans. Le nombre de sites raccordés a progressé de 25 en 2007 à 54 en 2009. 9 prestataires de services interviennent (interfaces entre COVAGE et les utilisateurs finaux) sur le réseau dont le taux de disponibilité s'établit à 99,99% en 2009. Cependant, l'auditeur, le cabinet EXCO SOCODEC signale une insuffisance de stratégie commerciale et d'objectifs de développement du réseau.

* Fonds d'agglomération aux projets communaux visant à soutenir les activités des communes rurales.

Daniel Villeret, vice-président du Grand Chalon, a fait le bilan d'une première année d'exercice. Sur 27 dossiers déposés, 20 projets ont été retenus parce que s'inscrivant dans les domaines d'interventions ainsi définis :

- aménagement de voiries s'inscrivant dans une démarche de développement durable affirmée,
- développement des activités économiques et touristiques de proximité,
- aménagement environnemental,
- études communales environnementales et élaboration des documents d'urbanisme.

Ainsi la contribution du Grand Chalon s'élève à près de 250 000 € laissant 100 000 € non consommés.

Il a été convenu que les critères d'attribution de ces fonds seraient réajustés.

* Bus à haut niveau de service

Ouverture de l'autorisation de programme pour 13,4 millions pour 19 points d'arrêts pour un itinéraire de 7,4 km. Le BHNS, c'est presque aussi bien qu'un tramway mais beaucoup moins cher. C'est plus rapide que les bus actuels (on passera de 13 à 19 km/h de vitesse moyenne), la fréquence sera augmentée et surtout la régularité sera améliorée. Dans un premier temps, la ligne ira de la gare SNCF à la zone industrielle nord en passant par le centre ville et les Prés Saint-Jean. L'inauguration est prévue pour 2014.

* Aménagement du carrefour de la RCEA entre Cortelin et Droux

Ouverture de l'autorisation de programme pour 59 millions d'euros dont 19,8 pour la CACVB (le reste est réparti entre l'Etat, la région et le département). Cet aménagement prévoit la redéfinition des carrefours avec la route de Cortelin (avec un passage de route sous la RCEA), avec l'entrée et la sortie du péage de l'autoroute sud et le re-dessin du rond-point de Lux.

* Vote du budget 2011

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, aux réformes des collectivités territoriales et au gel des dotations de l'Etat, pour la première fois, le budget de la CACVB baisse : -3,5% pour le fonctionnement à 70,5 millions d'euros et de -6,7% pour l'investissement à 25,6 millions d'euros. A noter plus particulièrement l'effort réalisé sur les charges de personnel qui baissent de 0,6 millions d'euros.

L'autofinancement reste constant.

La dette reste stable.

Les dotations aux communes restent stables.

Le budget s'équilibre grâce à une recette fiscale escomptée de 1,148 million d'euros correspondant à une augmentation des taux de taxe d'habitation et des taxes foncières (taxes transférées de la région et du département à la CACVB suite à la réforme de la taxe professionnelle). Ces taux n'ont pas été votés car le rapport de ces taxes à la CACVB n'a pas pu être calculé par les services de l'Etat. Le budget a été réalisé sur la base d'estimations des rendements de taxations réalisées par les services de la CACVB.

M. SIRUGUE a indiqué que la baisse des investissements ne devait pas être prise comme étant une bonne nouvelle car qui dit baisse des investissements dit moins de chantiers, moins de contrats pour les entreprises, moins d'activités et donc plus de chômage. Cependant, cette réduction de budget s'impose par les circonstances nationales.

M. BOIVIN précise qu'une partie de l'opposition s'est opposée. Sur les 2 groupes formant l'opposition le groupe « Réflexion » a voté « pour » le budget, et le groupe « Ensemble » a voté « contre » le budget.

2° - A l'issue de ce dernier Conseil de l'année, M. VILLERET souhaite à chacun et chacune de bonnes fêtes de fin d'année et rappelle que le Père Noël sera à Givry, Parc Georges Laporte le 24 décembre à 17h30 et invite tous les Conseillers à venir l'accueillir.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Daniel VILLERET



Le secrétaire,

Jean-Michel BOIVIN

